

nouveau retard que sa proposition apporterait à la mise en vigueur de la loi du service militaire? Vu le retard qui a déjà eu lieu, je doute fort qu'il y ait, à la faveur de cette loi, un bataillon sur le front avant la fin des hostilités et la signature de la paix. Si mon très honorable ami obtenait le pouvoir, comment ferait-il face à ce danger?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Si les soldats ne doivent pas se rendre sur le front avant la fin des hostilités, mieux vaut consulter le peuple tout de suite.

(La motion est adoptée.)

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Je propose qu'un message soit envoyé au Sénat pour lui apprendre que les Communes ont adopté la résolution suivante:

La Chambre des communes décide que les personnes dont les noms suivent constituent la commission de sélection chargée de désigner les membres des tribunaux, en conformité de l'article 6 de la loi du service militaire de 1917;

Ontario: A. E. Frupp, député, Ottawa; W. A. Boys, député, Barrie; sir John Gibson, Hamilton; A. B. Lowe, 41 Glen st., Ottawa.

Québec: Joseph H. Rainville, député, Saint-Lambert; Roméo Langlais, C.R., Québec; l'honorable S. N. Parent, Montréal; l'honorable Sydney Fisher, Knowlton.

Nouvelle-Ecosse: Geo. S. Campbell, Halifax; D. A. Cameron, avocat, Sydney.

Nouveau-Brunswick: Mariner G. Teed, Saint-Jean; John McCaffery, Fredericton.

Manitoba: sénateur W. H. Sharpe, Manitou; sir Donald MacMillan, Winnipeg.

Saskatchewan: sénateur H. W. Laird, Regina; Arthur Hitchcock, Moosejaw.

Alberta: R. B. Bennett, député, Calgary; Alfred H. Clarke, C.R., Calgary.

Colombie-Anglaise: R. F. Green, député, Victoria; l'honorable James Horace King, Victoria.

Yukon: lieutenant-colonel A. Thompson, M.D., député, Ottawa (Ont.); F. C. Wade, Vancouver (C.-A.).

Ile du Prince-Edouard: Wm L. Cotton, Charlottetown; James J. Johnston, C.R. Charlottetown.

Je propose aussi que le Sénat soit prié de donner son concours à ladite résolution en ajoutant les mots "le Sénat" au commencement.

(La motion est adoptée.)

LA LOI DES ELECTIONS EN TEMPS DE GUERRE.

M. GLASS: Je désire signaler à la Chambre une méprise se rapportant à une question que j'ai posée au secrétaire d'Etat lorsqu'il a soumis, hier, le projet de loi du cens électoral. J'ai demandé si l'on avait pris des mesures pour recueillir les votes des épouses et des parentes des soldats qui sont elles-mêmes en Europe. Je ne parlais pas de celles qui se trouvent au Canada, mais des épouses et des parentes qui sont elles-mêmes

[Sir Sam Hughes.]

au delà de l'Atlantique, et je voulais savoir si l'on a pris des mesures pour leur permettre de voter. La réponse du secrétaire d'Etat semble avoir été donnée par suite d'un malentendu au sujet du sens de ma question. Je désire faire la question comme je m'étais proposé de la faire.

M. L'ORATEUR: Des questions comme celles-là devraient régulièrement être inscrites au Feuilleton, et dans ce cas, il n'y aurait pas de méprise.

L'hon. M. MEIGHEN: (Secrétaire d'Etat) Sous la forme qu'elle avait, la question se rapportait aux épouses des soldats qui sont elles-mêmes en Europe. Il s'agissait de savoir si les parentes des soldats qui se trouvent de l'autre côté de l'Atlantique peuvent voter. La réponse, à la question ainsi posée, est "non".

OFFICIERS CANADIENS REVENUS D'ANGLETERRE.

M. PROULX: J'ai fait une question au ministre de la Milice au sujet de l'excédent d'officiers envoyés en Angleterre et renvoyés au Canada. J'aimerais à savoir si la loi du service militaire leur sera applicable.

L'hon. sir EDWARD KEMP (ministre de la Milice et de la Défense): A leur retour au pays, les officiers rentrent dans la vie civile. Pour ce qui est de l'interprétation que l'honorable député désire avoir de la loi du service militaire, je ne voudrais pas donner de réponse formelle avant d'avoir pris l'avis de ceux qui sont plus que moi au fait de l'esprit de la loi à cet égard.

DISCUSSION DES MODIFICATIONS DU SENAT AU BILL TENDANT A LA CREATION D'UN IMPOT DE GUERRE SUR LE REVENU.

La Chambre passe à l'examen des modifications apportées par le Sénat au projet de loi (bill n° 117), déposé par sir Thomas White, portant autorisation de lever un impôt de guerre sur certains revenus.

L'hon. sir THOMAS WHITE (ministre des Finances): L'ordre du jour appelle la prise en considération des modifications apportées par le Sénat au bill n° 117, c'est-à-dire au projet de loi tendant à autoriser le prélèvement d'un impôt de guerre sur certains revenus, modifications dont je vais faire part à la Chambre.

A l'article 3, le Sénat a inséré le mot "net" après le mot "annuel", de sorte que pour les objets de la loi, "revenu" signifie la gratification ou le profit ou gain annuel net. C'est là la seule modification